

746. 777.

Lucet
et
Bonraissin

L'an mil huit-cent-soixante-huit, le jeudi vingt-deux octobre, à dix heures du matin, Pardevant nous Vincent Blanche, adjoint au maire de dix septième arrondissement de Paris, officier de l'état-civil de la Loi, ont comparu publiquement en cette mairie :
 Georges Henry Joachim Lucet, employé, âgé de quarante-deux ans, né à Paris (Seine et Seine) le vingt octobre mil huit-cent-vingt-six, demeurant sur cet arrondissement rue de l'Église 36, fils majeur de Georges Henry Lucet, professeur au Lycée de Nantes (Seine inférieure) demeurant au mariage, cuisinier, actuellement résidant par M^r Josion notaire au dit lieu, George Decé veuf, chirurgien et de Marie Girard, son épouse, domiciliés à L'Épauvais (Seine et Seine) le dix août mil huit-cent-soixante-deux, veuf de Louise Magdalène Bouche, décédée à Nantes, le quatorze août mil huit-cent-cinquante-trois, et Mathilde Clotilde Bonraissin, sœur-profession, âgée de quarante ans, née à Nantes, le neuf août mil huit-cent-vingt-huit, demeurant avec de sa sœur, fille majeure de Jean Baptiste Bonraissin, décédé à Nantes, le vingt-deux décembre mil huit-cent-trente-un, et de Marie Anne Moreaud, sa veuve, restée, demeurant à Paris Marché St Catherine 1 concubant au mariage, savoir avec son père M^r Barois, notaire à Paris, le neuf de ce mois, chirurgien, veuf de Anne Dominique Desalle, décédée à Nantes, le quatorze juillet mil huit-cent-soixante-neuf, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites sans opposition en cette mairie, les dimanches cinq et dix-huit de ce mois, à midi. Et l'affaire de leur requête, les comparants nous ont remis leurs actes de naissance, les actes de décès de sa mère et de sa précédente femme, ceux de son père et de sa précédente épouse de sa future et le consentement de sa mère. Les futurs époux nous ont en exécution de la loi de dix juillet mil huit-cent-cinquante, déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture des pièces et des articles du chapitre six, titre cinq, livre premier du code Napoléon, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous déclarons au nom de la Loi que Georges Henry Joachim Lucet et Mathilde Clotilde Bonraissin sont unis par le mariage. En présence de Charles Antoine Olivier, notaire de Paris au Palais de Justice de la Seine, âgé de trente-neuf ans, demeurant avenue de Maine 72; Adolphe Debarb, agent d'affaires, âgé de cinquante ans, demeurant rue Nivoy 26; René Charis, limonadier, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant rue Papet de Beaupré 3; Louis Marie Antoine Joseph Chaillet, négociant, âgé de cinquante-un ans, demeurant rue Fides 43; et les époux et les témoins signés avec nous, après lecture

[Signature]

Mathilde Bonraissin Olivier

[Signature]

Georges Henry Lucet

[Signature]

746. 776.

Guglielmini
et
Delpuech

L'an mil huit-cent-soixante-huit, le jeudi vingt-deux octobre, à dix heures du matin, Pardevant nous Vincent Blanche, adjoint au maire de dix septième arrondissement de Paris, officier de l'état-civil de la Loi, ont comparu publiquement en cette mairie :
 Emile Antoine Guglielmini, négociant, âgé de vingt-neuf ans, né à Paris dixième arrondissement. Le vingt-un mars mil huit-cent-trente-neuf, demeurant rue de Furstemberg 3 (sixième arrondissement) fils majeur de Jean Baptiste Guglielmini négociant, âgé de cinquante ans et de Anne Maria Salati, son épouse, âgée de cinquante-un ans, demeurant rue de Lane 20, présents et consentant au mariage; et Juliette Marie Delpuech, sœur-profession, âgée de vingt-quatre ans, née à Paris première arrondissement. Le deux novembre mil huit-cent-quarante-trois, demeurant avec ses père et mère sur cet arrondissement place de Courcelles 1, fille majeure de Felix Delpuech, rentier, âgé de cinquante-cinq ans et de Catherine Marchais de Laberge, son épouse, âgée de quarante-huit ans, présents et consentant au mariage. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites sans opposition en cette mairie et en celle du sixième arrondissement. Et dimanches cinq et dix-huit de ce mois, à midi. Et l'affaire de leur requête, les comparants nous ont remis leurs actes de naissance. Les futurs époux nous ont en exécution de la loi de dix juillet mil huit-cent-cinquante, déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par M^r Fremy, notaire à Paris, le vingt de ce mois, ainsi qu'il résulte d'un certificat à nous présenté sur votre demande. Après avoir donné lecture des pièces ci-dessus et du chapitre six, titre cinq, livre premier du code Napoléon, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous déclarons au nom de la Loi que Emile Antoine Guglielmini et Juliette Marie Delpuech, sont unis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Salati, rentier, âgé de soixante-cinq ans, demeurant avenue de Maine 24, agent de la poste, de Leopold Bernard officier de la légion d'honneur, rentier, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant rue de Villejust 12, ami des époux, de François de Bolognon, général de division grand officier de la légion d'honneur, âgé de soixante-seize ans, demeurant rue d'Artois 27 et de Jean Baptiste Osan Marchais de La Berg, rentier, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue Casanove 24, oncles de l'épouse et sont les époux, leurs parents et les témoins signés avec nous, après lecture
 Guglielmini Delpuech et Guglielmini Salati
 Delpuech et Catherine Marchais de Laberge Salati
 Bernard et G. F. Bolognon et J. B. Osan

[Signatures]

[Signature]